Ecole des Pelands
101 rue des écoles
01 510 Virieu le Grand
04 79 87 81 66
ce.0010218g@ac-lyon.fr

École primaire
LES PELANDS

Livret de bienvenue.



Livret d'informations
pour les parents d'élèves

Année scolaire 2026-2027

Présentation de l'école

Horaires : Jours d'école : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Entrées : le matin de 8h20 à 8h30 **précises**, l'après-midi de 13h20 à 13h30 **précises.**
Sorties : le matin à **11h45**, l'après-midi à **16h15**,

Accueil des enfants :

- **Entrée au portail pour toutes les classes sauf Petite et Moyenne Section**
- **Le portail sera fermé à clé à 8h30 et 13h30.**
- **Sortie à la porte de la classe des grandes sections et les CP.**
- **Sortie au portail pour les classes de CE/CM.**

Une réunion de rentrée sera organisée pour les 4 classes durant le mois de septembre. Des informations concernant le fonctionnement de l'école et de chaque classe vous seront données à cette occasion.

Présentation de l'équipe éducative

Mme FOURNIER : directrice et enseignante des GS-CP (5-6 ans)
Mme DONIO : enseignante des PS-MS (3-4ans)
Mme MONY : enseignante des CM1/CM2 (9-10 ans)
Mr JOATTON : enseignant des CE1/CE2 (7-8 ans)
Mme ASTIER : ATSEM des PS MS
Mme GRONDIN : ATSEM des GS

L'école des PELANDS est composée de 4 classes

LA CLASSE DES PETITES SECTIONS ET MOYENNES SECTIONS 1/2

L'école bénéficie d'une classe spacieuse pour favoriser le déplacement des élèves entre les différents ateliers.



LA CLASSE DES PETITES SECTIONS ET MOYENNES SECTIONS 2/2

En classe de maternelle, les ateliers pédagogiques sont privilégiés pour développer les acquis fondamentaux demandés aux élèves.



LA CLASSE DES GRANDES SECTIONS-CP 1/2

L'utilisation des nouvelles technologies permet aux élèves d'acquérir des compétences mathématiques avec une méthode pédagogique ludique.



LA CLASSE DES GRANDES SECTIONS-CP 2/2

Les séances de lecture sont construites afin de mettre l'élève en réussite dans l'apprentissage du « Savoir lire ».



Classe des CE1-CE2

Les classes de doubles niveaux permettent de développer l'autonomie de l'élève



La classe de CM1-CM2

L'utilisation des vidéoprojecteurs permet de varier les supports pédagogiques.



La salle de motricité et d'EPS pour les élèves de l'élémentaire

Le matériel pédagogique présent permet de varier les parcours de motricité



La cour de récréation 1/2

Une cour spacieuse et végétalisée permet aux élèves de varier leurs activités lors des temps de pause.



La cour de récréation 2/2

Les marquages au sol permettent aux élèves de faire des jeux collectifs en récréation et en séance d'EPS.



Règlement et vie de l'école

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation). Ce dernier découle du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (cf. circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014, parue au B.O. n°28 du 10 juillet 2014).

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Organisation du temps scolaire

La durée de la semaine est fixée à 24h d'enseignement réparties de la manière suivante :

Les cours ont lieu lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15. Pas classe le mercredi.

Accueil de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

Fréquentation de l'école :

L'admission à l'école est prononcée par la directrice, sur présentation du livret de famille, d'un certificat de vaccinations obligatoires et du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Pour les parents séparés, non mariés, joindre un justificatif désignant clairement à qui est donnée la responsabilité de la garde de l'enfant. En cas de changement d'école, la famille présentera un certificat de radiation et le dossier scolaire de l'enfant. L'inscription à l'école primaire implique l'engagement pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et l'acquisition des apprentissages. Pour les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire, la fréquentation est obligatoire et cela toute la journée sauf autorisation de l'Inspection pour un aménagement du temps scolaire. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. En cas d'absence de l'enfant, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître le motif de l'absence de la manière suivante : par téléphone au 04 79 87 81 66 ou par mail : ce.0010218g@ac-lyon.fr

En cas d'absence non signalée, l'école prend contact avec la famille afin qu'elle en fasse connaître le motif. L'autorisation des absences pour convenance personnelle ne relève pas de l'autorité de l'école : dans ce cas, il est nécessaire de transmettre au directeur un courrier de « demande d'autorisation d'absence exceptionnelle », qui sera transmis aux services académiques pour autorisation. En cas d'absentéisme persistant, un suivi et une concertation régulière entre l'école et la famille sont établis.

Un signalement aux services académiques peut également être réalisé, à compter de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables. Les sorties scolaires obligatoires se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne.

L'instruction en famille est un régime dérogatoire valable pour l'année scolaire, dont la demande doit être faite au plus tard le 31 mai de l'année scolaire précédente.

Accueil et surveillance des élèves :

**A l'école maternelle* : les enfants sont remis par la personne qui l'accompagne, soit à un enseignant soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par un responsable légal. Une autre personne peut aussi être désignée par écrit à la directrice d'école. Ces dispositions ne concernent pas la prise en charge de l'enfant par un service de garde (cantine, garderie/accueil périscolaire, transport) auquel l'élève est inscrit.

**A l'école élémentaire* : à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service de garde (cantine, garderie/accueil périscolaire, transport) auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

**Dispositions prises pour assurer le respect des horaires de l'école*

- Accueil des élèves de maternelle à la porte de la classe. L'élève est amené par un parent ou un adulte.
-Accueil des élèves d'élémentaire en classe sauf lorsque l'enseignant est en service d'accueil au portail.
-Sortie des élèves de maternelle à la porte de la classe. Les élèves de maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les personnes qui en sont responsables légalement ou par toute personne nommément désignée par eux ou par écrit.
- Sortie des élèves d'élémentaire au portail principal.
-Aucun enfant ne devra pénétrer dans la cour en dehors des heures d'école.
-Les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte de l'école (cour incluse).

Le dialogue avec les familles :

Les informations diffusées par l'école à destination des familles se font par l'intermédiaire des canaux de communication suivants : téléphone, email de l'école, adresse mail professionnelle de l'enseignant, cahier de liaison, application Educartable.

Chaque début d'année, le directeur organise une rencontre avec les familles des élèves nouvellement inscrits à l'école. Au cours de l'année scolaire, des rencontres avec l'enseignant sont organisées par l'école lors des réunions de rentrée au mois de septembre.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'école est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Selon les besoins de l'élève, une réunion d'équipe éducative peut être organisée sur proposition de la directrice. La communication régulière du carnet de suivi des apprentissages à l'école maternelle et/ou du livret scolaire à l'école élémentaire aux parents est organisée par l'école de la manière suivante : livret scolaire unique transmis en février et en juin. Puis, le carnet de suivi en maternelle transmis au mois de juin.

Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école d'un changement de coordonnées, ou de leur situation particulière (séparation, divorce, communication difficile entre les deux parents), afin que l'école puisse entretenir avec les deux parents des relations de même nature (transmission des informations et réponse aux demandes)

Usage des locaux, hygiène et sécurité :

a) Règles d'hygiène et de sécurité enseignées aux élèves, et qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école :
- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté en adéquation avec la vie collective et exempts de parasites (tels que poux ou lentes) ou de maladie donnant lieu à une éviction scolaire

b) Les objets dangereux et équipements personnels : les objets dangereux (tels allumettes, couteaux, cutters, armes blanches, armes) ainsi que l'utilisation d'équipements personnels (tels que téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communication électronique) sont interdits à l'école.

c)Organisation des soins et urgences : l'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un élève, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

d) Afin de s'assurer de la sécurité, des exercices sont effectués chaque année : 3 exercices incendies, 1exercice PPMS intrusion, 1 exercice PPMS mouvement de terrain.

e) Il est interdit de stationner son véhicule devant l'école pendant les heures d'entrées et de sorties des élèves (respect des panneaux de sens interdits). Un parking est réservé à cet usage à côté de l'école.

f) Il est demandé aux enfants de ne pas se bousculer, courir dans les locaux, de se rendre seul dans les locaux sans l'autorisation d'un adulte.

g) Respect de l'environnement et du matériel scolaire.

Chaque enfant doit respecter les locaux, les plantations, les livres et le matériel confié. Assurez-vous que les livres sont en bon état et bien protégés

h) Comportements dangereux

-Les jets de sable, cailloux, de boules de neige en hiver sont interdits.

-Les jeux de cour sont autorisés avec le matériel fourni par l'école.

-Afin de prévenir chutes ou entorses éventuelles, le port de chaussures sans attaches aux talons types tongs ou crocs est fortement déconseillé.

- Afin de prévenir des accidents de jeux de cour, le port des écharpes est interdit à l'école (risque d'étranglement).

-En prévention des chutes ou des dégradations, il est fortement déconseillé de monter sur les barrières et le portail de l'école.

- Il est demandé à l'élève d'avoir une tenue de sport adaptée lors des séances d'EPS.

- Dans un souci de sécurité et selon les préconisations de OMS pour la lutte contre l'obésité, les bonbons, les chewing gum et les sucettes ne sont pas autorisés.

- Afin d'éviter les vols, il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur ou de jouets de la maison.

- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas amené inopinément un objet appartenant à l'école et si, oui, nous vous remercions de le ramener.

-Afin d'éviter les échanges, il est recommandé de marquer les vêtements (anoraks, vestes, imperméables, bonnets, chaussons, bottes…) afin d'éviter les risques de confusion.

i) L'assurance scolaire

Il est vivement conseillé aux parents d'assurer leurs enfants pour les accidents dont ils pourraient être victimes (individuelle, accident) et pour ceux qu'ils pourraient causer, lors des activités et trajets (responsabilité civile).

Conformément à la note ministérielle du 21 juin 1985, l'assurance scolaire est obligatoire pour les sorties scolaires et les voyages collectifs, les classes d'environnement et les activités extra-scolaires et périscolaires (cantine, garderie)

Lorsque le port des lunettes est indispensable pendant les récréations ou les séances de sport, fournir une attestation.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

a) Respect des principes fondamentaux

- Gratuité de l'enseignement :

L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit. Les manuels scolaires sont gratuits, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Les parents sont informés de la liste définitive des fournitures de leur enfant dès le mois de juin.

Les fournitures scolaires à usage individuel qui restent à terme la propriété de l'élève, sont à la charge de la famille.

Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves.

- **Neutralité :**

L'enseignement public est neutre. La neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves. La distribution de tracts de nature politique, l'expression d'opinions politiques ou religieuses des enseignants, la diffusion de documents à caractère syndical dans l'enceinte de l'école est interdite.

- **Laïcité :** le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse ou politique est interdit. Tout intervenant agréé ou intervenant seul devant élève devient membre de la communauté éducative et se doit de respecter le principe de laïcité, fondement de l'école publique. Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Ref **Charte de la laïcité** distribuée à chaque famille en début d'année.

b) Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions :

* Chaque élève a droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être respectés dans leur singularité.

* Chaque élève a l'obligation de ne pas utiliser la violence et de respecter les règles de comportement suivantes :

- Utiliser un langage approprié

- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité apprises (et mentionnées à la rubrique « usage des locaux, hygiène et sécurité »).

* Les parents ont le droit d'être représentés au conseil d'école, d'être associés au fonctionnement de l'école, et d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant (échanges et réunions régulières).

* Les parents ont l'obligation de faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions dans leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative.

* Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

* Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, et faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. c) Garanties de protection contre toute agression physique ou morale

- Dispositions prises dans le cadre de la protection de l'enfance : l'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves. L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, et notamment les enseignants, est à même de repérer des élèves en danger ou en risque de danger. Les parents sont associés à la réflexion autour des besoins et de l'intérêt de leur enfant. Conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, une information préoccupante peut être transmise à la cellule départementale, ou un signalement au procureur.

- Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : l'école se doit de porter une attention particulière à la prévention contre le harcèlement entre les élèves. Pour cela, plusieurs activités pédagogiques sont mises en œuvre à l'école notamment la participation à la journée contre le harcèlement scolaire. Une équipe ressource de circonscription peut être mobilisée pour accompagner l'école. Mise en place du protocole PHARE.

L'école s'engage à respecter et promouvoir l'égalité filles-garçons mais aussi à lutter contre les discriminations.

Disciplines des élèves

En cas de non-respect des règles de l'école, les sanctions prévues sont :

-Dans le cadre de la co-éducation, une équipe éducative peut être décidée pour rencontrer les familles.

- Un fait établissement peut être rédigé et transmis à l'Inspection de l'Education, la gendarmerie et le procureur de la République.

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

LES SERVICES PERISCOLAIRES

LE SERVICE DE GARDERIE

La garderie est un service municipal facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés au groupe scolaire des Pelands, surveillé par des employés de la commune.

Les Horaires

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire aux horaires suivants :

Matin : 7 h 00 à 8 h 20

Soir : 16 h 15 à 18 h 00

Réservations et inscriptions

La réservation se fait uniquement via le portail FamilyClic : https://virieulegrand.familyclic.fr

Avant toute réservation, les parents doivent se connecter au portail avec le lien envoyé par mail et créer leur mot de passe (attention de bien les conserver).

Une note explicative fournie accompagnera les parents pour l'inscription.

Toute inscription doit être payée au plus tard 7 jours avant, le pré-paiement se fait sur le portail FamilyClic (case verte) https://virieulegrand.familyclic.fr

L'inscription sera validée dès que le règlement aura été effectué (case verte).

Moyens de paiement :

- par carte bancaire depuis familyclic (mastercard, visa, CB, paylib) (vous serez redirigé vers le site sécurisé du gouvernent : payfip.gouv.fr)

- par chèque : contacter la mairie par téléphone au 04 79 87 81 37 ou par mail à : mairie@virieulegrand.fr

Tarifs

- 1 euro le matin (7h50/8h20)

- 2 euros le matin (7h/8h20)

- 1 euro le soir (16h15/16h45)

- 2 euros le soir (16h15/18h)

A partir de 18h tout retard sera sanctionné d'une « amende » de 5€ par enfant (merci de penser au personnel de garderie qui termine son travail à 18 h).

Début et fin de garderie

En début de garderie, les enfants sont remis à la porte d'entrée par les familles le matin et par les enseignants le soir, aux ATSEM même si les parents sont présents, afin d'éviter toute erreur ou départ non-autorisé.

Ils seront ensuite remis par les ATSEM, aux parents après vérification des autorisations.

En fin de garderie, soit les enfants rentrent chez eux par leurs propres moyens (uniquement à partir du CP), soit les parents viennent les chercher (précision à apporter aux responsables en début d'année scolaire).

SERVICE DE CANTINE

Le service de cantine scolaire répond à plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.

- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent une alimentation saine et équilibrée dans un milieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,

Les repas sont confectionnés et livrés par la société Leztroy qui favorise le circuit court pour une restauration collective éco-responsable : https://leztroy-restauration.com

Quatre types de menus sont proposés aux familles en fonction des allergies ou régimes alimentaires : repas standard, sans porc, sans viande, sans poisson.

En cas d'allergie sévère ou complexe, le service de restauration ne prend pas en charge les repas de ces enfants pour non-maîtrise des risques trop élevés. Les enfants pourront être accueillis, dans le cadre d'un PAI, avec l'accord de Mme le Maire, avec un panier repas fourni par les parents (remis aux ATSEM dans un sac isotherme ou une glacière).

Réservation et inscription

La réservation se fait uniquement via le portail FamilyClic : https://virieulegrand.familyclic.fr

Avant toute réservation, les parents doivent se connecter au portail avec le lien envoyé par mail et créer leur mot de passe (attention de bien les conserver).

Une note explicative fournie accompagnera les parents pour l'inscription.

L'inscription à la cantine se fait au plus tard le mercredi de la semaine avant le jour de l'inscription, à 9h au plus tard.

Toute inscription doit être payée au plus tard 7 jours avant, le pré-paiement se fait sur le portail FamilyClic (case verte) https://virieulegrand.familyclic.fr

L'inscription sera validée dès que le règlement aura été effectué (case verte).

En cas de force majeure (enfant malade, fermeture de classe, absence d'enseignant...), un réajustement peut avoir lieu 72h ouvrés avant le jour de consommation.

Ce réajustement se fera impérativement par écrit auprès des ATSEM ou par mail auprès de la Mairie.

Au-delà de cet horaire, une facturation des repas non consommés sera effectuée.

Vous pouvez réserver et régler les repas par mois, par période, voire à l'année.

Moyens de paiement :

- par carte bancaire depuis familyclic (mastercard, visa, CB, paylib)

- par chèque : contacter la mairie par téléphone au : 04 79 87 81 37, ou par mail à : mairie@virieulegrand.fr

Tarifs :

▪ 5 € le repas par enfant pour une famille d'un ou deux enfants inscrits à la cantine-garderie.

▪ 4,50 € le repas par enfant pour une famille de trois enfants et plus inscrits à la cantine-garderie.

▪ 2 € de frais de garderie pour l'accueil à la cantine d'un enfant en PAI (pour allergie alimentaire exclusivement)

Une pénalité de 5€ par repas, soit 10€ le repas, pourra être appliquée pour toute inscription le jour-même (sauf si le parent justifie de cette inscription tardive pour raison profesionnelle).



RESTAURATION COLLECTIVE ECO-RESPONSABLE

Leztroy propose chaque jour des repas cuisinés avec des produits frais, locaux et de saison pour les restaurants scolaires de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Chiffres clés 2024

47% achats réalisés en **circuit court** en Pays de Savoie

81% de fournisseurs **locaux**

RESPECT DE LA LOI EGALIM*

44% produits BIO + **15%** produits de qualité = **59%** produits labellisés

Loi EGAlim : 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO*

La coopérative scolaire

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
AIN

L'école de Virieu des Pelands est affiliée à l'OCCE de L'AIN. Dans ce cadre, une coopérative scolaire peut gérer un budget (recettes et dépenses) en relation avec un ou des projets. Depuis sa création, l'OCCE défend les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, et de ce fait accompagne les enseignants à l'organisation coopérative des apprentissages. L'adhésion des parents est de 3 euros par enfant et est demandée en début d'année scolaire.

Quelles sont les missions principales de la coopérative scolaire ?

La coopérative scolaire OCCE a de multiples missions :

- Elle participe à l'organisation de la vie de la classe et de l'école, tout en permettant la mise en place de projets pédagogiques. Ces projets offrent aux élèves des expériences coopératives enrichissantes, qui développent des compétences essentielles pour leur parcours scolaire et citoyen.
- La coopérative scolaire OCCE contribue également à améliorer le cadre de vie scolaire, en créant du lien entre l'école et les familles, notamment à travers des événements impliquant parents, enseignantes, enseignants et élèves. Enfin, les élèves sont assurés pour toutes les activités et déplacements organisés par la coopérative scolaire.

Comment la coopérative est-elle financée ?

Les ressources sont variées. Elles reposent sur la participation volontaire des familles, des subventions, des dons ainsi que le bénéfice généré par des actions collectives

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les activités de la coopérative sont ouvertes à l'ensemble des élèves dans une démarche de solidarité.

Comment la coopérative scolaire fonctionne ?

Elle est gérée par les enseignantes et enseignants avec les élèves. Dans une démarche participative des élèves, on parle alors de conseil de coopérative. Cela permet de développer les valeurs coopératives et d'encourager l'autonomie et la responsabilité des élèves.

La coopérative scolaire pour une vie scolaire active !

LE SOU DES ECOLES

DE VIRIEU LE GRAND

Le Sou des écoles est une association loi 1901. Nous sommes un groupe de parents d'élèves bénévoles dont le but est de réunir les fonds nécessaires à la réalisation des projets scolaires et extra-scolaires, tels que des manifestations, spectacles, sorties culturelles et faire bénéficier nos enfants de fournitures nécessaires à leur éducation.

Pour tout cela, le Sou des écoles a besoin de vous, quelques heures dans l'année, de manière ponctuelle ou plus régulièrement selon vos possibilités.



Vous serez informés des différentes manifestations et des besoins humains du sou des écoles au cours de l'année.

Rejoignez nous sur notre page facebook

Sou des Écoles Virieu le grand

ou contactez nous par mail soudesecoles.virieu@gmail.com

Vous souhaitez rejoindre notre groupe WhatsApp, dite le nous.





RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Missions :

Le RASED a pour mission de prévenir ou de réduire les difficultés scolaires persistantes. Il est placé sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription.

Une aide pédagogique : une enseignante maître E	**Une aide psychologique : une psychologue scolaire**
Objectifs : Aider l'enfant à : ✓ Donner du sens aux tâches scolaires ✓ Améliorer ses capacités et dépasser ses difficultés scolaires ✓ Maîtriser ses méthodes et techniques de travail ✓ Prendre conscience de ses progrès ✓ Transférer la réussite dans sa classe d'origine **Modalités :** L'aide pédagogique peut être apportée au sein de la classe ou hors de la classe en petits groupes. Les objectifs et les modalités de la prise en charge sont définis dans un projet d'aide spécialisée élaboré avec l'enseignant.	Les psychologues interviennent à partir des demandes des familles ou des enseignants. Cela peut concerner des difficultés liées aux apprentissages comme des problèmes de comportement en classe et, de manière plus générale, tout ce qui concerne la vie de l'enfant à l'école et son bien-être. Leur travail : • L'entretien avec la famille en présence de l'enfant • L'observation en classe • Si besoin, le bilan psychométrique en accord avec la famille • L'entretien avec l'enseignant autour des questionnements sur l'enfant • La participation aux questions d'orientation • L'inclusion des élèves en situation de handicap • Un travail de collaboration et de coordination avec l'ensemble des partenaires éducatifs(parents, enseignants, travailleurs sociaux, PMI, CMP, éducateurs, médecins, psychologues, …) afin d'assurer une cohérence entre les différentes actions complémentaires.

Contact par mail : antenne.rased2.0010063n@ac-lyon.fr

Pôle Ressources
Petite enfance
Bugey Sud

Le Pôle Ressources s'adresse aux parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des difficultés de développement ou en situation de handicap (avéré ou pressenti).

Le Pôle Ressources s'adresse également aux professionnels de santé et/ou de la petite enfance à la recherche de conseils, d'outils, d'informations.



Il s'agit d'un accueil gratuit, ouvert à tous .

Pour connaitre nos modalités d'accueil, merci de contacter Mme Durochat-Barbe

par téléphone au **06-71-97-42-18**

par mail à **poleressources.petiteenfance@adapei01.fr**

par courrier : **Pôle Ressources Petite Enfance—Bugey Sud**
134, rue St Martin
BP 132
01306 Belley Cedex

« Mon enfant n'est pas un enfant comme les autres,
mais comme les autres, il est un enfant. »

LES NUMEROS UTILES DANS LE CADRE DE LA SCOLARITE

LES SERVICES	Adresses	Coordonnées
Centre PMI (Protection maternelle et infantile) BELLEY	44 rue Javanon Duvachat 01 300 Belley	04 79 81 34 27
MDPH (Maison départementale des personnes atteintes de handicap) de l'AIN	13 avenue de la Victoire 01 000 Bourg en Bresse	30 01
Médecin généraliste : Mr BOGAERT	50 rue du stade 01 510 Virieu le Grand	04 79 87 39 16
Maison médicale du Valromey : médecins généralistes	22 rue de Savoie 01 510 Artemare	04 79 87 10 46
Cabinet d'Ophtalmologie	214 route de Parves 01 300 Belley	04 28 38 69 40
Cabinet d'Orthoptiste : Mme COTE Pauline	9 boulevard du Mail 01 300 Belley	04 79 81 39 81
Pour certains orthophonistes, il vous sera demandé de vous inscrire sur la plateforme PERFACTIVE		
Cabinet d'orthophonie : Prescillia POZARD	38 route de Savoie 01 510 Artemare	Application
Cabinet d'orthophonie : Christelle JACQUET	366 Grande Rue 01 260 Champagne en Valromey	04 79 87 55 13
Cabinet d'orthophonie : Marie-Claire THONET	28 rue des Ecoles 01 350 Culoz	04 79 87 04 51
Cabinet d'orthophonie : Jordane BERLUTI	Maison Médicale 28 rue de la Mairie 01 350 Culoz	Application
Cabinet d'orthophonie : Elodie JACQUIOT	76 route de Lyon 01 300 Belley	07 69 23 89 93
Cabinet d'orthophonie : Laura TETAZ-PERRIER	98 Grande Rue 01 300 Belley	06 65 99 09 72
Cabinet d'orthophonie : Anne JUVIGNY	72 place du Kiosque 73 170 Yenne	04 79 36 90 58

Cabinet d'orthophonie : Sandra MOULIN	74 avenue du Rhône 73 170 Yenne	06 28 73 48 83
Cabinet d'orthophonie : Martine PEZIN	74 avenue du Rhône 73 170 Yenne	04 79 36 89 79
Cabinet d'orthophonie : Juliette FERRARI	Rue Joseph Viallaz 0110 Hauteville Lompnès	04 26 08 95 02
Cabinet d'orthophonie : Sara LASCOLS	190 rue Léchère 01 110 Hauteville	04 69 18 39 74
Cabinet Psychomotricienne : Alice VIREY	50 rue du Stade 01 510 Virieu le Grand	06 64 43 80 47
Cabinet Ergothérapeute : Virginie Rodriguez	Avenue du 113eme RI 01 300 Belley	06 48 13 22 39
Cabinet Neuropsychologue : Sophie FRUTOS	06 rue St Martin 01 300 Belley	04 79 42 22 15
Cabinet Neuropsychologue : Caroline VIGNAND	Maison de la santé ilot de la vieille porte 01 300 Belley	06 35 26 67 30
Cabinet Neuropsychologue : Marine JONARD	6 rue Churchill SEYSSEL AIN	07 82 01 52 81
CMP Centre Médico-Psychologique Belley	Avenue Alphonse Baudet Belley	04 74 52 24 03
Psychologue Chrystèle RUTY	38 Grande Rue Belley	04 79 42 55 30
Psychologue Virginie REY	56 rue Résistance Belley	04 79 42 55 30
Mairie de Virieu Le Grand	Horaire d'ouverture : Lundi Mercredi : Matin Vendredi : Matin et Après-midi	04 79 87 81 37
Service assistante sociale Mme Chaplin	RDV le mercredi matin	04 79 81 34 27
Assistante maternelle Agréée Mme Mornieux	165 Route de Lyon Virieu le Grand	04 79 87 84 45
Assistante maternelle Agréée Mme Dellaca-Minot	1 Place de la Mutualité Virieu Le Grand	06 49 21 75 86
Bibliothèque de Virieu Le Grand **La clé des Champs**	20 rue des écoles Mardi 16h – 18h Jeudi 17h-19h	04 79 42 17 21

La Croix Rouge	15 rue des Pelands	07 71 35 07 81
Judo Club	ZA Lacombe Virieu le Grand	06 62 36 09 30
Musique municipale de l'Arène	167 Route de Lyon Virieu le Grand	09 67 08 28 84
Centre de Loisirs La Tanière des Petits Loups	10 rue Plâtre Artemare	04 79 42 05 87
Centre de Danse	8 route de Lyon Artemare	06 40 95 55 48
US Basket Club Artemare	Gymnase Artemare	06 68 65 74 98
SOS Enfance Maltraitance		119
SOS Harcèlement		30 18

Bonne rentrée et

Bienvenue dans notre école …